EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Le 17 septembre 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 10 septembre 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-131

OBJET : DEBAT SUR LES CONDITIONS ET MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET D'ASSOCIATION DE LA POPULATION A LA CONCEPTION, A LA MISE EN ŒUVRE OU A L'EVALUATION DES POLITIQUES DE LA CCPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 39 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 46

Présents :
APT : M. Cédric MAROS, M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON, M. El Hadji NDIOUR, Mme Isabelle NOTARIANNI, M. Emmanuel LAURO, Mme Charlotte KHALFAOUI, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE, Mme Ines MAYSTRE, M. Patrick BONNET, Mme Roxane DALMASSO, M. Christophe CARMINATI, Mme Céline CELCE
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT représenté par Mme Cécile CHEVALIER
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD représenté par M. Gilles MARSETTI
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Pierre MARTIN, Mme Justine ESCHENBRENNER
GIGNAC : M. Christophe MEZARD
GOULT : Mme Christine FLORENT
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Bruno PITOT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Alexandre BERGODAA
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Guillaume JEAN
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Sophie DELAYE, M. Marc RICHARDOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS représentée par Joëlle BLEUET
VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Danièle PERRONE
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

Absents :
APT : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER
GARGAS : Mme Florence QUAGHEBEUR

Procurations :
APT : M. Jean AILLAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à Mme Charlotte KHALFAOUI, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI
BUOUX : M. Patrice HIVERT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOYER
MÉNERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à Mme Christine FLORENT
ROUSSILLON : M. Patrick ICARD donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10-1 et L5211-11-2,

Vu, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant, qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public,

Considérant, qu'un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. En dessous de ce seuil, un conseil de développement peut être mis en place par délibération de l'EPCI à fiscalité propre. Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Considérant, qu'avec moins de 50 000 habitants, la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) n'a pas l'obligation de mettre en place un conseil de développement,

Considérant, que lorsque la loi ou la règlementation en vigueur imposent un mode particulier de consultation du public (procédure d'enquête publique notamment), la CCPAL met strictement en œuvre les procédures imposées,

Le Président propose à l'assemblée de débattre puis de délibérer.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par 41 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions

Prend acte, du débat tenu en conseil communautaire sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public,

Décide, de ne pas constituer un conseil de développement,

Décide, d'associer la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public dans les conditions prévues par la loi ou la règlementation en vigueur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
Mme Ines MAYSTRE

Le Président,
M. Gilles RIPERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 30/09/2026